

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Presly s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2023.

Présents : Mmes : GRIVEL Christelle, LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM : CLOZIER Cyrille, LOHSE Philippe, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas

Excusé: BEDET Sébastien donne procuration à Mme GRIVEL Christelle

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Cher
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MANDRA Rodolphe

2023-24 – FINANCES DEPENSES "FETES ET CEREMONIES" A IMPUTER AU COMPTE 6232

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

M. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Objets et denrées divers pour l'organisation des fêtes et cérémonies tels que, les sapins de Noël, les jouets, les friandises pour les enfants, les bons de Noël pour les aînés, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, commémorations et inaugurations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements, mariage, décès, départs, récompenses sportives, culturelles, concours,
- Le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, Guso, Sper...)

- Feu d'artifice du 13 juillet, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses reprises au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/11/2023
Le Maire
Nicolas MOREAU



Secrétaire de séance
MANDRA Rodolphe

Transmis au contrôle de légalité le 16/11/2023
Publication sur le site internet de la commune le 16/11/2023

Acte à classer

2023-24

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T15-15-52.00 (MI248900828)

Identifiant unique de l'acte : 018-211801857-20231113-2023-24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES-DEPENSES "FETES ET CEREMONIE" A IMPUTER
AU COMPTE 6232

Date de décision : 13/11/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Décisions budgétaires



Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2023_24.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 15:15

Date 16/11/23 à 15:15

Date 16/11/23 à 15:21

Par SESTRE Corinne

Par SESTRE Corinne

